

MAIRIE DE SANDILLON
45640

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 12 DECEMBRE 2017

Nombre de conseillers : 27

L'an deux mille dix-sept le 12 décembre à vingt heures

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de **Monsieur MALBO Gérard.**

En exercice : 25

Présents : 19

Présents : MM. et Mmes ALAVOINE I, ARCHENAUULT H, BISSONNIER D, BRIMBOEUF F, CROISSET S, DUBOIS Y, FARINHA V, JUTEAU P, LE BON MP, LEVOUX H, LUTON C, MALBO G, MARNIER C, POIGNARD M, ROLAND F, TAFFOUREAU O, TAUZI M, THAUVIN JL, VENON JF

Votants : 21

Date de la Convocation :

06/12/2017

Date d'affichage :

06/12/2017

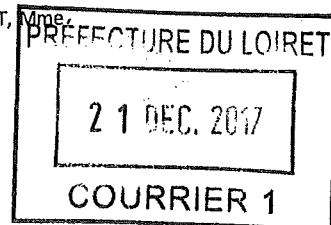
Secrétaire de séance : M. LEVOUX

Absents excusés ayant donné procuration :

P. GOYER pouvoir à Mme ROLAND

C. LAURENT pouvoir à M. BRIMBOEUF

Absents excusés : M. EL MAOUJOURI, Mme HOCHET, M. BONJEAN, Mme BOVIGNY



URBANISME

Révision du PLU-Approbation

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 151-1 à L.151-43 et R.151-1 à R.151-53 ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Sandillon en date du 10/11/2015 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et définissant les modalités de concertation ;

Vu la délibération du Conseil de la CC VALSOL en date du 24/03/2016, complétant les modalités de la concertation ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 14/03/2017 arrêtant le projet de P.L.U. et tirant le bilan de la concertation ;

Vu l'avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Agricoles, Naturels et Forestiers transmis au titre de l'article L153-16 du Code de l'Urbanisme ;

Vu l'avis de l'autorité environnementale (MRAE), au titre de l'article L.104-6 du code de l'urbanisme, dans le cadre de l'évaluation environnementale répondant au régime fixé par l'article R. 104-9 du code de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté municipal n°2017-108 en date du 30 août 2017 mettant le projet de PLU à enquête publique ;

Considérant que les remarques émises par les personnes publiques associées et de la MRAE sur le dossier de PLU arrêté seront prises en compte comme cela est spécifié dans le tableau de réponse annexé à la présente délibération ;

Entendu les conclusions du Commissaire enquêteur ;

Considérant que les résultats de ladite enquête nécessitent des modifications telles qu'elles sont présentées dans le tableau de synthèse annexé à la présente délibération ;

Considérant que le projet du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au Conseil de municipal est prêt à être approuvé ;

Sur cet exposé, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** d'approuver le projet du PLU de Sandillon tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- **Instaure**, au bénéfice de la commune, le droit de préemption urbain sur les zones urbaines (UA-UB-UI) et à urbaniser (AU-AUI) délimitées au plan de zonage annexé,
- **Dit** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage à la mairie de Sandillon durant un mois, et d'une mention dans un journal diffusé dans le Département, conformément aux dispositions des R.153-20 à R.153-22 du Code de l'Urbanisme.
- **Dit** que le PLU, approuvé, sera tenu à la disposition du public à la mairie de Sandillon aux jours et heures habituels d'ouverture.
- **Charge** le Maire de l'accomplissement de toutes formalités relatives à la présente délibération.



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
et publication le : 21/12/2017

Sandillon le : 21/12/2017
le Maire,
Gérard MALBO

